

des commissaires, n'est pas celui proposé par le Gouvernement. Le ministre peut siffloter tant qu'il voudra, si cela lui donne du courage, mais le peuple canadien se rendra compte que les deux projets diffèrent l'un de l'autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous adoptons à l'égard du Nord-Canadien le mode proposé dans le rapport Drayton-Acworth. Il n'existe pas de bureau de syndics, à l'heure qu'il est. Il était impossible de donner suite aux conclusions du rapport Drayton-Acworth relatives à l'établissement d'un bureau de syndics.

M. GERMAN: Si le ministre ne tient pas compte du rapport Drayton-Acworth, à cet égard, pourquoi ne pas nommer un juge de la cour de l'Echiquier pour déterminer la valeur, s'il s'en trouve une? Voyons maintenant la différence entre la soumission faite par le Gouvernement aux arbitres et celle conseillée par les commissaires.

A la page 62 de leur résumé, les commissaires disent:

Nous croyons que, dans l'ensemble, il n'y aurait pas de passe-droit dans l'espèce si l'on permettait aux actionnaires du Nord-Canadien de retenir une certaine partie des 60 millions d'actions qu'ils détiennent maintenant.

On ne parle donc pas ici d'une soumission à l'arbitrage tendant à établir la valeur du capital-actions. Les commissaires disent qu'on ferait justice si l'on permettait aux actionnaires de retenir une certaine partie du capital-actions. Ils ajoutent, après avoir parlé du mode de nominations à être adopté par les syndics:

les arbitres devraient avoir le pouvoir de décider deux questions:

Non pas la valeur du capital-actions, mais quelle proportion des actions communes du Nord-Canadien peut équitablement rester la propriété des porteurs actuels.

L'hon. M. MEIGHEN: Et ce qu'ils devraient en obtenir.

M. GERMAN: Quelle proportion peut équitablement rester la propriété des actionnaires actuels—

quelle proportion des recettes de la compagnie du chemin de fer du Dominion peut équitablement être tenue comme attribuable aux lignes du Nord-Canadien. Par exemple, supposons que les arbitres décident que 5 p. 100 des actions du Nord-Canadien restent encore la propriété des actionnaires actuels.

Ce qui représenterait, en valeur, trois millions de dollars du capital-actions.

... et décident, en outre, que la moitié des recettes totales de la compagnie du chemin de fer du Dominion sera en justice attribuable aux lignes du Nord-Canadien. Alors, leur décision

[M. German.]

voudra dire que de tout dividende que déclarera à l'avenir la compagnie du chemin de fer du Dominion, 2½ p. 100 (la moitié de 5 p. 100) seront payables aux actionnaires actuels du Nord-Canadien, ou à leurs ayants cause. Nous croyons que les arbitres devraient fixer cette quotité une fois pour toutes.

C'est-à-dire que les arbitres devaient être nommés pour fixer une fois pour toute la valeur de ce 2½ pour 100, non pas la valeur des actions sur une base de 2½ pour 100 calculée d'après les dividendes et l'époque de la distribution. Il n'était pas question des \$60,000,000 de capital-actions. Mais lorsque le Gouvernement actuel propose de demander à trois arbitres de fixer la valeur de ces \$60,000,000 d'actions il admet immédiatement, tacitement du moins, que ces actions ont une valeur quelconque, et je ne crains pas de dire que Mackenzie et Mann sauront trouver des hommes haut placés pour faire une haute évaluation. Sir William Mackenzie lui-même a estimé ces actions au pair. Il a dit qu'elles valaient \$60,000,000, et plus même, et l'une des raisons qu'il a données c'est que le Gouvernement a accepté \$40,000,000 des actions de la compagnie comme garantie d'un prêt de \$45,000,000. C'est ce qu'il prétend. Ce que vaut l'argument est une autre question.

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne vaut rien, et mon honorable ami le sait parfaitement. Nulle part ai-je vu que sir William Mackenzie se soit exprimé ainsi.

M. GERMAN: C'est là son argument si je l'ai bien compris.

L'hon. M. MEIGHEN: S'il a dit cela, il a fait preuve de peu d'intelligence.

M. GERMAN: Toute personne qui dirait la même chose serait bien peu intelligent.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais sir William Mackenzie n'a jamais dit cela.

M. GERMAN: Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il a dit?

L'hon. M. MEIGHEN: A ma connaissance il a dit qu'à son avis les actions valaient \$60,000,000, mais il n'a pas dit que le Gouvernement en avait déterminé la valeur en acceptant \$40,000,000 de ces actions en garantie de \$45,000,000 d'obligations.

M. GERMAN: A-t-il dit combien le Gouvernement avait pris d'actions?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas qu'il en ait été question.

M. GERMAN: Notre attitude à l'égard de cette commission d'arbitres est telle que je l'ai exposée. En premier lieu, la nomi-